

REPUBLIQUE FRANCAISE



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

DÉCISION N°2016.0287/DC/CCES-30522 du 20/04/2016 du Collège de la Haute Autorité de Santé relative à la procédure de certification de l'établissement de santé HOPITAL PRIVE TOULON HYERES – SAINT ROCH

Le Collège de la Haute Autorité de Santé, ayant valablement délibéré en sa séance du **20/04/2016**

Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L. 6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du Collège de la Haute Autorité de Santé
Vu le Manuel de Certification,
Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du **05/04/2016**,

Décide :

Article 1

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **Hôpital Privé Toulon Hyères – Saint Roch** sis **99, avenue Saint Roch 83000 Toulon** est certifié pour une durée de six années.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la HAS.

Fait le **20/04/2016**

Pour le Collège,
La présidente,
Pr A. BUZYN

Signé